

Le contrôle routier des automobilistes par des sociétés privées est-il légal ?

La mise en œuvre des contrôles routiers par des sociétés privées interpellent sur plusieurs points, dont en particulier la légalité d'un tel procédé. De fait, on peut s'interroger sur la légalité de déléguer à des sociétés privées une mission relevant des pouvoirs régaliens des autorités administratives.

En l'espèce, il est de jurisprudence constante qu'un pouvoir de police ne peut être délégué à une personne privée (CE, 17 juin 1932, Ville de Castelnaudary). Cette jurisprudence, qui n'a jamais été remise en cause, permet donc d'affirmer que la décision de confier à des sociétés privées la faculté de contrôler les automobilistes est illégale.

A ce stade, il est donc possible de déduire deux choses :

- Les contrats signés avec ces sociétés sont donc illégaux ;
- Les verbalisations consécutives à ces contrôles le sont tout autant.

De fait, nous estimons qu'il sera possible d'obtenir l'annulation des contraventions qui seront délivrées lors de ces contrôles.

Pierre-Alain Mogenier
Cabinet ASEA